



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 septembre 2003
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4833e séance du Conseil de sécurité, le 24 septembre 2003, dans le cadre de l'examen du point intitulé « La justice et l'état de droit : le rôle des Nations Unies », le Président du Conseil a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité s'est réuni au niveau des ministres, le 24 septembre 2003, pour étudier la question de la justice et l'état de droit : le rôle des Nations Unies. Les ministres ont exprimé leurs vues et leurs opinions respectives à ce sujet et ont réaffirmé l'importance vitale de ces questions, rappelant l'accent que le Conseil n'avait cessé de mettre sur elles au cours de ses travaux, notamment dans le contexte de la protection des civils en cas de conflit armé, dans le cadre des opérations de maintien de la paix et en ce qui concerne la justice pénale internationale.

Les déclarations faites le 24 septembre attestent la grande richesse de l'expérience et de la connaissance de ces questions qui existent au sein du système des Nations Unies et chez les États Membres. Les ministres considèrent qu'il faudrait étudier de plus près les moyens qui s'offrent de tirer parti de cette connaissance et de cette expérience pour les rendre plus accessibles au Conseil de sécurité, à l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies et à la communauté internationale tout entière de manière à mettre dûment à profit les enseignements et les leçons du passé et à faire fond sur eux. Le Conseil se félicite en particulier de l'offre du Secrétaire général de lui présenter un rapport qui puisse le guider et l'éclairer dans l'examen plus approfondi de ces questions.

Le Conseil invite tous les Membres des Nations Unies et les autres organismes du système des Nations Unies compétents en la matière à contribuer à ce processus de réflexion et d'analyse, à commencer par la prochaine réunion consacrée à cette question, qui aura lieu le 30 septembre 2003. »

